



fiche n° 6

Rescrit fiscal

Introduction :

Les associations 1901 peuvent, à certaines conditions, délivrer à leurs adhérents et donateurs des reçus pour les sommes versées, ceci ouvrant alors droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu imposable (au-delà l'excédent peut être étalé sur 5 ans). Ces associations qui souhaitent faire bénéficier leurs mécènes et donateurs d'avantages fiscaux peuvent demander au préalable l'avis de l'administration fiscale : C'est ce qu'on appelle une procédure de rescrit fiscal.

Requête fiscale

Cette requête fiscale n'est pas obligatoire, dans ce cas il est indispensable de bien connaître la loi et d'être sûr de son bon droit, de bien mesurer le détail des actions et projets devant le cadre qu'elle impose.

::: Démarche ::: A priori cela peut paraître simple : pour délivrer des reçus fiscaux, il suffit de remplir les conditions posées par l'article 200 du CGI (être un organisme dont la gestion est désintéressée et qui présente un caractère d'intérêt général, c'est-à-dire notamment les associations ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...), mais en réalité les pratiques culturelles auxquelles nous sommes habitués ne le sont pas toujours.

A chaque AMACCA de prendre ses responsabilités. A priori, les AMACCA fortes de leur chartes recherchent à rencontrer les services fiscaux (voir fiche n°5 « intérêt général et services fiscaux »).

::: Suite ::: cette question mérite d'être prise avec précaution, le rescrit le permet.

A la suite de cette requête fiscale (envoyée en recommandé AR) le correspondant départemental devrait répondre à votre association dans les 6 mois qui suivent la demande. L'absence de réponse de l'administration dans les 6 mois vaut pour acceptation, l'association peut alors émettre des reçus fiscaux et faire valoir soit sa requête, soit mieux encore, la réponse à sa requête, en cas de besoin.

L'objectif est d'obtenir une réponse écrite, donc de rester en contact avec l'administration fiscale pour suivre le dossier sans attendre le terme des six mois. En cas de difficulté contactez le réseau. Le réseau AMACCA rendra téléchargeable un modèle de rescrit fiscal, ou vous le transmettra sur demande (dossier numérique).

Pour en savoir plus

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=documentstandard_5738&espld=0&typePage=cpr02